

# 27

## Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47694

11 - Mobilités

### Réalisation de petits travaux de réparation des ouvrages d'art départementaux pour les années 2024 à 2028 - Autorisation de passation d'un accord-cadre à bons de commande

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124- 2, L. 2125-1 1°, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

## Exposé :

Dans le cadre de l'entretien courant de son patrimoine d'ouvrages d'art, le Département d'Ille-et-Vilaine doit réaliser des petits travaux de réparations. L'ampleur des travaux à réaliser, chaque année, est très variable, selon la nature des dégradations, de l'ancienneté et du type d'ouvrage. Les désordres sont également rapides. L'accord-cadre n° 2019-0079 notifié en février 2020 pour réaliser ce type de travaux, arrive à échéance en février 2024.

Par conséquent, il convient de procéder, dès cette année, au lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande (articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique) sans montant minimum et avec un maximum annuel de 1 700 000 € HT soit 2 040 000 € TTC.

Il est précisé que cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois par périodes successives d'un an, sans que sa durée maximale toutes périodes confondues ne puisse excéder 4 ans.

S'agissant d'un marché public destiné à l'ensemble des opérations de sécurité, d'entretien et réparations des ouvrages d'art sur routes départementales, les dépenses correspondantes seront rattachées aux autorisations de programme ROGEI005 (sécurité) et ROGEI007 (ouvrages d'art) et imputées sur le chapitre 23, fonction 621, article 23151.5 code service P32. Les différentes commandes seront engagées sur l'affectation de chacune des opérations, au fur et à mesure de leur réalisation.

## Décide :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les petits travaux de réparation des ouvrages d'art ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec la société qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231082

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation